Image not found or type unknown

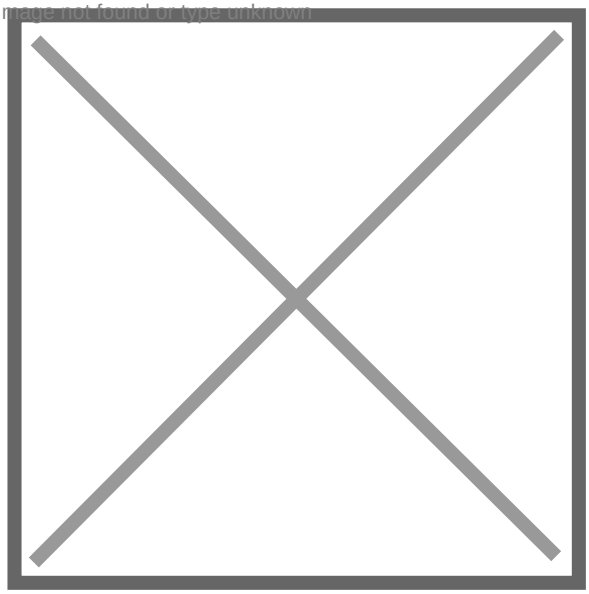

Dossier classé sans avoir été prévenue .

Par **Visiteur**, le **31/03/2018** à **00:06**

Bonjour .
Je reviens vers vous , pour une question qui me reste ""obscure"" . En 2016 j'ai fait une demande d'aide juridictionnel auprès avec l'acceptation d'une avocate . Aide qui me couvrait les frais pour la séparation avec mon futur ex-mari. Vu que la relation s'est nettement détériorée depuis ces derniers temps, bien que j'ai fait (il me semble tout pour retrouver une vie dite normale) , j'avais laissé en suspense la demande de séparation . Nous n'avons d'ailleurs jamais eu de convocation ni mon mari , ni moi même au sujet de cette mise en route de cette demande de séparation faite en Décembre 2016. Au jour d'aujourd'hui , j'ai recontacté mon avocate . Celle ci me dit , que mon dossier a été """classé aux archives""" , et qu'elle ne trouvait aucune trace de cette aide juridique qui m'a été alloué à cette période .Pourtant j'en ai bien une copie, comme quoi elle avait été prise en compte .Je lui demande si elle peut reprendre mon dossier ? Elle m'a répondu NON, je ne peux pas (sans autre mot d'explication) m'encouragent à contacter un autre avocat. Il est certainement de son droit de refuser de reprendre ma demande de séparation .Mais en 2016,je lui avais fourni (sur sa demande) des documents , dont certains sont des originaux , que je souhaite récupérer . sauf que paraît-il une fois aux archives , on ne peut plus rien récupérer ! A qui dois je m'adresser pour obtenir ces documents ? Est elle dans son droit , de ne pas me le redonner ? Merci de m'avoir .Je suis un peu confuse , par son refus de reprendre "" la séparation"" , et d'autre par de ce refus de me donner mes documents .

Par **jodelariege**, le **31/03/2018** à **08:59**

bonjour,les documents sont aux archives: c'est à dire aux archives du cabinet de cette avocate? alors elle peut retrouver vos documents facilement ; les archives ne veulent pas dire

à la poubelle....faites le forcing : elle doit vous restituer vos documents
http://www.avocatparis.org/archives

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés